



Grosly, le 20 juin 2022

Mesdames, Messieurs,
Chers Parents,

Nous vous communiquons quelques informations relatives à la rentrée scolaire 2022-2023 :

1) Calcul du quotient familial :

Le quotient familial permettant de facturer les différentes prestations proposées par la ville **doit être recalculé tous les ans**, en fonction des revenus de la famille.

Pour bénéficier du tarif correspondant à vos revenus, vous devez remettre obligatoirement **via le portail familles DEFI** les documents suivants :

- l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020,
- l'attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois (précisant les montants perçus mensuellement et non pas le quotient familial).

Ces documents doivent impérativement être transmis :

Dès le lundi 27 juin 2022 **et avant** le vendredi 02 septembre 2022.

A défaut de validation de votre dossier, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.

2) Restauration Scolaire :

INSCRIPTION

Si votre (vos) enfant (s) déjeune (ent) à la restauration scolaire, **il vous faut les inscrire** :

- 1 / Sur le portail familles DEFI
- 2/ Un accusé de réception vous sera transmis après validation des documents

Ces documents doivent impérativement être transmis :

Dès le lundi 27 juin 2022 **et avant** le vendredi 02 septembre 2022.

A défaut de validation de votre dossier, le tarif NON-INSCRIT sera appliqué durant l'année scolaire 2022-2023.

Il est possible de déjeuner **occasionnellement, le tarif non-inscrit sera alors appliqué.**

DESINSCRIPTION d'UN REPAS

La désinscription d'un repas est possible **3 jours** avant la date souhaitée **uniquement via le portail famille.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

NON TARIFICATION

Uniquement pour les cas suivants :

- 1/ absence pour raison médicale : **sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours.**
- 2/ si la famille assure le repas de son enfant à domicile en cas d'absence d'un enseignant
- 3/ absence non prévue de l'enseignant entre une et trois journées
- 4/ absence pour « activités pédagogiques, classes d'environnement, sortie ou voyage »
- 5/ absence de plus de 3 jours d'un enseignant : uniquement si la désinscription a été faite dans les délais, via le portail familles.

3) Etudes surveillées :

La commune organise en liaison avec les coordinateurs de l'Education Nationale des études surveillées :

- A partir du lundi 12 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 juin 2023.
- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- De 16h30 à 18h00,
- Elles s'adressent aux élèves du CP au CM2
- Dans les classes de l'établissement,
- Le tarif est un forfait mensuel.
- **Inscription et désinscription à faire directement auprès de l'école.**

Ces études surveillées ont pour objectif une aide pédagogique encadrée des enfants, il ne s'agit pas de cours individuels, d'actions de soutien scolaire ou d'études dirigées.

Que l'année scolaire 2022-2023 soit pour vos enfants une très belle année, riche en projets, en échanges et en réussites.

Nous restons avec l'équipe du guichet unique et le service scolaire/petite enfance à votre écoute pour tout complément d'information.

Cordialement.



Philippe HERCYK,
Maire-Adjoint

**Chargé des Affaires Scolaires
et de la Petite Enfance.**

POLE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

21 rue du Général Leclerc - 95410 GROSLAY

☎ 01.39.84.10.51 ou 01.39.84.13.10 ou 01.82.41.10.16

✉ [mail : guichet.unique@mairie-grosly.fr](mailto:guichet.unique@mairie-grosly.fr)